



PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MATANE

27 juin 2024

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil de la Ville de Matane, convoquée suivant les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, tenue le 27 juin 2024 à 11 h, à laquelle étaient présents madame la conseillère Lucie Lapointe, messieurs les conseillers, Marc Charest, Nelson Gagnon, Nelson Simard et André Coulombe, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Eddy Métivier, maire.

Sont également présents M. Dany Giroux, directeur général adjoint et M^e Marie-Claude Gagnon, greffière.

Absence justifiée de messieurs Nicolas Leclerc, directeur général et Mario Hamilton, conseillers.

Aucune personne n'assiste aux délibérations du conseil.

2024-312

DEMANDE À LA CPTAQ – LOT 6 610 674 DU CADASTRE DU QUÉBEC – SECTEUR PETIT-MATANE

Considérant qu'une demande doit être transmise par la Ville de Matane à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir l'autorisation de lotir et d'aliéner une parcelle de terrain d'une superficie de 44 540,7 mètres carrés, le tout concernant le lot 6 610 674 du cadastre du Québec;

Considérant que la municipalité doit transmettre des renseignements et formuler une recommandation à la CPTAQ;

Considérant que le projet fait suite à un jugement de la Cour Supérieure qui homologue et rend exécutoire une convention de règlement et transaction donnant suite à une demande introductive d'instance en prescription décennale;

Considérant que la prescription décennale à fait l'objet d'une description technique préparée par Pierre L. Pelletier, arpenteur-géomètre sous le numéro 3046 de ses minutes;

Considérant que le permis de lotissement numéro 2023-0010 a été émis le 14 décembre 2023 pour autoriser la création des lots 6 610 674 et 6 610 575 tels que définis sur le plan cadastral daté du 24 novembre 2023 préparé par Pierre L. Pelletier, arpenteur-géomètre sous le numéro 3124 de ses minutes;

Considérant que la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) exige que le formulaire d'évaluation de la conformité à la réglementation municipale soit rempli avant le 5 juillet 2024 pour que la Commission puisse débiter l'analyse du dossier;

Considérant que la demande ne contrevient pas aux règlements d'urbanisme de la Ville de Matane;

Considérant que le projet est situé dans un milieu majoritairement boisé;

Considérant que la demande se localise dans un secteur composé majoritairement de classe 4 selon l'inventaire des terres;

Considérant que le projet visé ne devrait pas avoir d'impact négatif sur le milieu agricole;

Considérant que le projet est conforme au règlement de zonage numéro VM-89;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) l'autorisation de la demande déposée par monsieur Réjean Grant afin d'obtenir l'autorisation de lotir et d'aliéner une parcelle de terrain d'une superficie de 44 540,7 mètres carrés, le tout concernant le lot 6 610 674 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2024-313

TRANSACTION ET QUITTANCE – REMPLACEMENT DE PONCEAUX – PHASE 2 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant que suite à un appel d'offres public, Terexcavation Grant inc. s'est vue octroyer par la Ville, le 2 mai 2022, le contrat « Remplacement de ponceaux – Phase 2 » en vertu de la résolution 2022-253;

Considérant que suivant l'exécution du contrat, les parties se sont mutuellement soumises des réclamations en lien avec l'exécution du contrat;

Considérant que les parties en sont venues à un commun accord, lequel est fait sans admission ni reconnaissance de responsabilité, dans le but notamment de mettre fin à leur différend et d'éviter la judiciarisation du dossier;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane accepte la transaction et quittance soumise dans le cadre du dossier de l'appel d'offres public « Remplacement de ponceaux – Phase 2 » et autorise la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2024-314

TRANSACTION ET QUITTANCE – CONSTRUCTION D'UNE PLATEFORME DE COMPOSTAGE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant que suite à un appel d'offres public, Terexcavation Grant inc. s'est vue octroyer par la Ville, le 6 juin 2022, le contrat « Construction d'une plateforme de compostage » en vertu de la résolution 2022-317;

Considérant que suivant l'exécution du contrat, les parties se sont mutuellement soumises des réclamations en lien avec l'exécution du contrat;

Considérant que les parties en sont venues à un commun accord, lequel est fait sans admission ni reconnaissance de responsabilité, dans le but notamment de mettre fin à leur différend et d'éviter la judiciarisation du dossier;

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane accepte la transaction et quittance soumise dans le cadre du dossier de l'appel d'offres public « Construction d'une plateforme de compostage » et autorise la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2024-315

TRANSACTION ET QUITTANCE – TRAVAUX DE RESTAURATION DU PATRIMOINE – CHALET DE SKI MONT-CASTOR – AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant que suite à un appel d'offres public, Terexcavation Grant inc. s'est vue octroyer par la Ville, le 16 mai 2022, le contrat « Travaux de restauration du patrimoine – Chalet de ski Mont-Castor » en vertu de la résolution 2022-282;

Considérant que suivant l'exécution du contrat, les parties se sont mutuellement soumises des réclamations en lien avec l'exécution du contrat;

Considérant que les parties en sont venues à un commun accord, lequel est fait sans admission ni reconnaissance de responsabilité, dans le but notamment de mettre fin à leur différend et d'éviter la judiciarisation du dossier;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane accepte la transaction et quittance soumise dans le cadre du dossier de l'appel d'offres public « Travaux de restauration du patrimoine – Chalet de ski du Mont-Castor » et autorise la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2024-316

CAMPING DE LA RIVIÈRE MATANE – ÉGOUT SANITAIRE – APPEL D'OFFRES PUBLIC – ADJUDICATION DU CONTRAT

Considérant qu'un appel d'offres public a été tenu quant au projet de raccordement du réseau d'égout du camping de la rivière Matane au réseau municipal;

Considérant que deux (2) soumissions ont été reçues;

Considérant qu'une source de financement a été identifiée et qu'une analyse a été effectuée;

Considérant qu'une partie des travaux est subventionnée dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane adjuge un contrat au plus bas soumissionnaire conforme quant au raccordement du réseau d'égout du camping de la rivière Matane au réseau municipal, soit Les Entreprises D'Auteuil & Fils inc., au montant de 738 440,70 \$, plus les taxes applicables, le tout financé à même le règlement d'emprunt VM-324.

Que les documents de l'appel d'offres, la soumission de Les Entreprises D'Auteuil & Fils inc. ainsi que la résolution d'octroi fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur du Service génie et environnement ou, en son absence, le directeur général adjoint, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2024-317

DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL LE BOISÉ ST-RÉDEMPTEUR – PHASE 3 – APPEL D'OFFRES PUBLIC – ADJUDICATION DU CONTRAT

Considérant qu'un appel d'offres public a été tenu quant au développement résidentiel *Le Boisé St-Rédempteur* – Phase 3, soit pour l'installation des bordures, la pose du pavage et la construction d'un réseau d'éclairage;

Considérant que deux (2) soumissions ont été reçues;

Considérant qu'une source de financement a été identifiée et qu'une analyse a été effectuée;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane adjuge un contrat au plus bas soumissionnaire conforme quant au développement résidentiel *Le Boisé St-Rédempteur* – Phase 3, soit Les Entreprises D'Auteuil & Fils inc., au montant de 501 398,57 \$, plus les taxes applicables, le tout financé à même le règlement d'emprunt VM-352.

Que les documents de l'appel d'offres, la soumission de Les Entreprises D'Auteuil & Fils inc. ainsi que la résolution d'octroi fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur du Service génie et environnement ou, en son absence, le directeur général adjoint, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2024-318

Levée de l'assemblée à 11 h 19.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

La greffière,

Le maire,

M^e Marie-Claude Gagnon,

Eddy Métivier